



*Municipalité de Saint-Joachim*

MRC de la Côte-de-Beaupré

## REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONs, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONs REÇUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

### Année 2022

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
6 février 2023	Aucune déclaration à faire pour l'année 2022		

En vertu de l'article 5.2.4.3 du règlement numéro 430-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, le directeur général et greffier-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Saint-Joachim.

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 6 février 2023 (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale).

  
Hugues Jacob  
Directeur général / Greffier-trésorier



## *Municipalité de Saint-Joachim*

### **REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONN, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONN REÇUS**

Règlement 410-2018 sur le code de déontologie des élus

Année 2022

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
	Aucune déclaration à faire pour l'année 2022		

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Saint-Joachim.

La secrétaire-trésorière tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$. Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 9 janvier 2022.

Hugues Jacob  
Directeur général / Greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 6 février 2023 à 20h.

**Étaient présents:** M. Mario Langevin, Maire  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Lucie Racine, conseillère  
Mme Laurence Robert, conseillère,  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Langevin, maire. Monsieur Hugues Jacob, assiste à titre de directeur général et greffier-trésorier.

2023-02-017

**DÉPÔT DU REGISTRE DE DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par un membre du conseil municipal en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent n'avoir rien reçu en 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général, du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par un membre du conseil municipal pour l'année 2022.

**Adoptée**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 7 février 2023,

  
Hugues Jacob  
Directeur général/greffier-trésorier